



COMMUNIQUÉ
DE PRESSE

SIG annonce des mesures urgentes pour soulager ses client-e-s et fournisseurs

Genève, le 31 mars 2020

La pandémie Covid-19 provoque une crise sanitaire mondiale dont les répercussions économiques se font déjà sentir. En tant qu'entreprise responsable, SIG tient à participer à l'effort commun et solidaire à travers le canton. C'est pourquoi SIG a décidé de prendre une série de mesures afin de soulager financièrement ses client-e-s et fournisseurs en difficulté économique.

Afin de soutenir les client-e-s particulièrement impactés dans leurs activités économiques par les mesures exceptionnelles sanitaires liées au Covid-19, SIG prend plusieurs mesures dont certaines avec effet immédiat. Elles concernent principalement les professionnels genevois, indépendants, commerçants, artisans et PME.

Les factures en cours de gaz, d'eau, d'électricité et d'énergie thermique, ainsi que celles qui seront émises en avril, disposeront d'un délai supplémentaire de paiement de 60 jours. Cela signifie que les paiements pourront être effectués sous 90 jours au lieu des 30 jours ordinaires. Par ailleurs, les frais de rappel, facturés au cours du 1^{er} trimestre 2020, seront considérés comme caducs. Les client-e-s, bénéficiaires de ces mesures, seront informé-e-s par le biais de leurs factures.

Cet allongement des délais de paiement couvre les périodes de facturation de mars et avril, et est destiné aux 16'500 clients artisans, indépendants et commerçants du canton de Genève ainsi qu'aux PME. Comme elle le fait d'ordinaire, l'entreprise continue également d'étudier au cas par cas les demandes des particuliers en difficulté, pour leur proposer des échelonnements de paiement. SIG accélérera par ailleurs le paiement des factures auprès de ses fournisseurs qui en feront la demande. « En tant qu'entreprise responsable, nous devons aider nos client-e-s et partenaires à surmonter leurs difficultés, même si cela a un effet non négligeable sur la trésorerie de l'entreprise et engendre une surcharge de travail pour nos collaborateur-trice-s en lien avec la facturation et le suivi clients », affirme Christian Brunier, Directeur général de SIG.

En complément de ce qui précède, SIG baissera ses tarifs du gaz naturel de 1 centime par kWh à partir du 1^{er} mai 2020, ce qui représente une diminution moyenne de 11%. Cette réduction, liée à la tendance baissière sur les marchés du gaz, a été décidée pour soulager financièrement les clients aux tarifs gaz face à cette crise du Covid-19. SIG anticipe et amplifie ainsi une baisse de tarif, initialement prévue à l'automne 2020, afin d'alléger les factures de ses 39'000 clients entreprises et/ou particuliers qui utilisent le gaz naturel respectivement pour leur besoin de production ou pour se chauffer, pour leur eau chaude sanitaire ou pour leur cuisson. Pour un appartement de 80m², la facture de gaz diminuera ainsi de 125 francs par an pour les ménages et la baisse sera en moyenne de 12 500 francs pour les entreprises moyennes consommant 1 GWh.

« Grâce à cette décision, SIG fait preuve de flexibilité et de réactivité, explique le Président du Conseil d'Etat, Antonio Hodgers. C'est ce dont l'économie, et nous tous, avons besoin pour atténuer les conséquences de cette crise sanitaire inédite ». SIG privilégie cet ensemble de mesures plutôt que l'arrêt pur et simple de la facturation de ses prestations. En effet, outre l'extrême lourdeur

administrative et opérationnelle qu'un tel arrêt représenterait, SIG estime qu'il est utile d'informer ses client-e-s de leurs charges. Ils pourront les justifier, le cas échéant, en vue d'une indemnisation éventuelle et auront une vue claire sur les conditions en cours lors de la reprise d'activités, que SIG espère proche.

Pour toute demande au Service Clients : serviceclients@sig-ge.ch
<https://ww2.sig-ge.ch/particuliers/support-et-documents/contact>

CONTACT MÉDIAS

Isabelle Dupont Zamperini, Directrice relations publiques

isabelle.dupont-zamperini@sig-ge.ch

M 079 759 12 08